

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 475

### MISE EN PLACE DE DEUX ANIMATIONS « ESCAPE GAME » AVEC LA SOCIÉTÉ « ANIMONS JEUX »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n°35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes tavernaciens ;

**Considérant** que la société « ANIMONS JEUX » propose deux animations « ESCAPE GAME » visant à développer la concentration, la réflexion, la logique et la cohésion d'équipe ;

**Considérant** que ces deux animations auront lieu le mardi 31 octobre 2023 et le jeudi 2 novembre 2023, pour un montant de 918 € TTC (NEUF CENT DIX HUIT EUROS TTC) à la Maison des Habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par la société « ANIMONS JEUX » ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20231011-2023-475-CC

Réception en sous-préfecture le : 19/10/2023

Publication le : 23 octobre 2023

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 475

### MISE EN PLACE DE DEUX ANIMATIONS « ESCAPE GAME » AVEC LA SOCIÉTÉ « ANIMONS JEUX »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n°35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes tavernaciens ;

**Considérant** que la société « ANIMONS JEUX » propose deux animations « ESCAPE GAME » visant à développer la concentration, la réflexion, la logique et la cohésion d'équipe ;

**Considérant** que ces deux animations auront lieu le mardi 31 octobre 2023 et le jeudi 2 novembre 2023, pour un montant de 918 € TTC (NEUF CENT DIX HUIT EUROS TTC) à la Maison des Habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par la société « ANIMONS JEUX » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023 No M-2023-475-CC

Réception en sous-préfecture le : 19/10/2023

Publication le :

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 octobre 2023

 Le Maire,  
  
Florence PORTELLI